# Affaires du CIRDI — Statistiques

Numéro 2023 - 2



## Affaires du CIRDI – Statistiques (Numéro 2023-2)

Ce numéro de la publication Affaires du CIRDI – Statistiques contient les mises-à-jour des statistiques concernant les affaires CIRDI, à la fois pour les années passées (depuis l'enregistrement de la première affaire en 1972) et pour l'exercice 2023. Il est basé sur les affaires enregistrées ou administrées par le CIRDI au 30 juin 2023.

Ce rapport contient des informations sur :

- les affaires enregistrées en application de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire;
- les affaires administrées par le CIRDI;
- les instruments invoqués pour établir le consentement à la compétence du CIRDI;
- la répartition géographique des affaires CIRDI selon les parties au différend;
- les secteurs économiques concernés par les affaires CIRDI ; et
- le résultat des instances d'arbitrage et de conciliation CIRDI, et notamment des informations sur les différends décidés par les tribunaux arbitraux et sur les procédures d'arbitrage CIRDI auxquelles il a été mis fin avant que le différend ne puisse être décidé, ainsi que le résultat, à ce jour, des instances d'annulation régies par la Convention CIRDI; et
- la nationalité, l'origine géographique et le genre des arbitres, conciliateurs et membres des comités ad hoc nommés dans les affaires CIRDI.

Le Secrétariat du CIRDI publie le document Affaires du CIRDI – Statistiques deux fois par an. Les commentaires ou suggestions sont les bienvenus et peuvent être adressés au Secrétariat par courriel, à l'adresse suivante : <a href="mailto:ICSIDsecretariat@worldbank.org">ICSIDsecretariat@worldbank.org</a>.

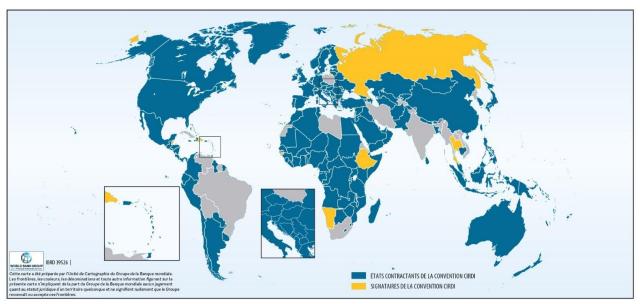
Le contenu de cette publication ne peut être reproduit qu'à des fins éducatives, sous réserve d'indiquer les droits d'auteur du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.

### Table des matières

1.	Etats membres du CIRDI	.1
2.	Affaires enregistrées par le CIRDI	.1
3.	Affaires administrées par le CIRDI	5
4.	Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du	
CIR	DI	.7
5.	Répartition géographique des affaires CIRDI	8
6.	Secteurs économiques concernés par les affaires CIRDI1	0
7.	Instances d'arbitrage CIRDI – Résultats	11
8.	Procédures de conciliation CIRDI – Résultats1	5
9.	Instances d'annulation CIRDI - Résultats1	6
10.	Nominations dans les affaires CIRDI1	17

#### 1. Etats membres du CIRDI

Au 30 juin 2023, la Convention CIRDI réunit 165 États Signataires et Contractants, dont 158 États Contractants (indiqués ci-dessous en bleu) et 7 États Signataires (indiqués ci-dessous en jaune).



Une base de données des États membres du CIRDI qui indique notamment la date de signature, de ratification et d'entrée en vigueur de la Convention CIRDI, peut être consultée à l'adresse suivante : <a href="https://icsid.worldbank.org/fr/a-propos/etats-membres/base-de-donnees-concernant-les-etats-membres-du-cirdi">https://icsid.worldbank.org/fr/a-propos/etats-membres/base-de-donnees-concernant-les-etats-membres-du-cirdi</a>.

Les installations et les services spécialisés du CIRDI sont à la disposition des États membres et de leurs ressortissants, qui obtiennent l'accès aux mécanismes de règlement des différends relatifs aux investissements en vertu de la Convention CIRDI et du Mécanisme supplémentaire. Les services du CIRDI peuvent également être disponibles pour les non-membres, comme décrit dans la section 3 ci-dessous.

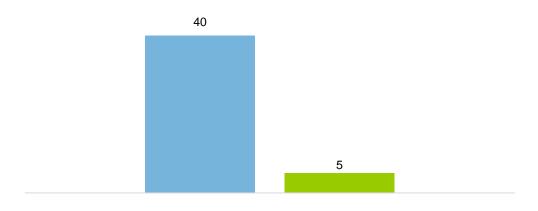
#### 2. Affaires enregistrées par le CIRDI

Au 30 juin 2023, le CIRDI a enregistré 933 instances d'arbitrage et de conciliation en application de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire.

Le **Graphique 1 re**présente le nombre d'affaires CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2023. Le **Graphique 2** illustre la répartition de l'ensemble des affaires CIRDI enregistrées, en fonction du règlement applicable. Le **Graphique 3** présente le nombre total d'affaires CIRDI enregistrées par année civile. Enfin, le **Graphique 4** montre comment les affaires CIRDI enregistrées sont réparties par année civile et en fonction du règlement applicable.

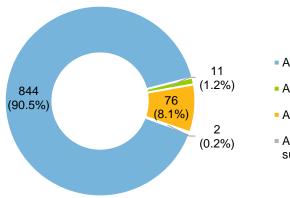
Pour de plus amples informations sur les affaires enregistrées, veuillez consulter la base de données en ligne des affaires CIRDI, à l'adresse électronique suivante : <a href="https://icsid.worldbank.org/cases/case-database">https://icsid.worldbank.org/cases/case-database</a>.

Graphique 1: Nouvelles affaires CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2023

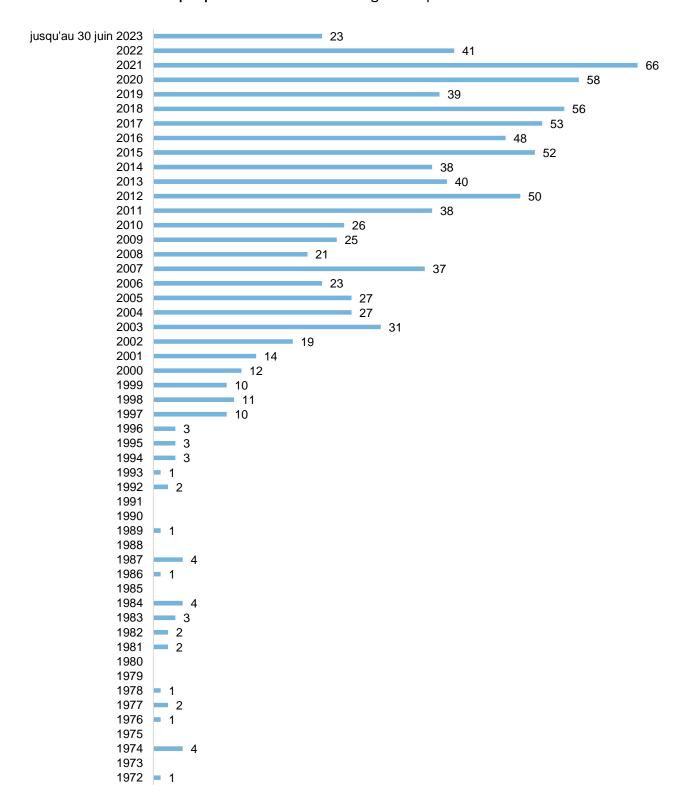


■ Affaires d'arbitrage sous la Convention CIRDI ■ Affaires d'arbitrage sous le Mécanisme supplémentaire

Graphique 2 : Ensemble des affaires CIRDI enregistrées selon le règlement applicable



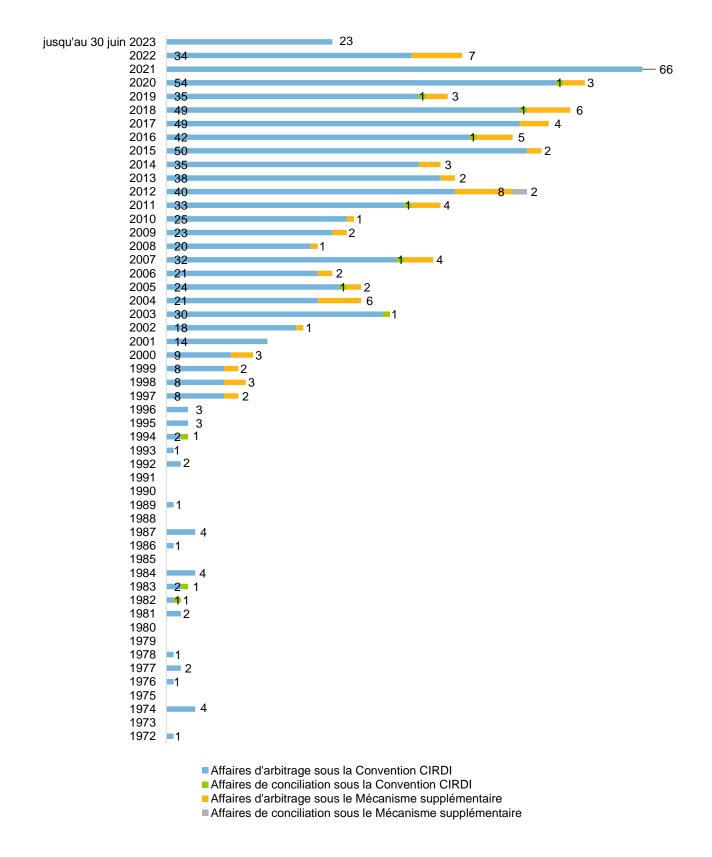
- Affaires d'arbitrage sous la Convention CIRDI
- Affaires de conciliation sous la Convention CIRDI
- Affaires d'arbitrage sous le Mécanisme supplémentaire
- Affaires de conciliation sous le Mécanisme supplémentaire



Graphique 3: Affaires CIRDI enregistrées par année civile

Affaires enregistrées par le CIRDI sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire

Graphique 4 : Affaires CIRDI enregistrées par année civile et règlement applicable



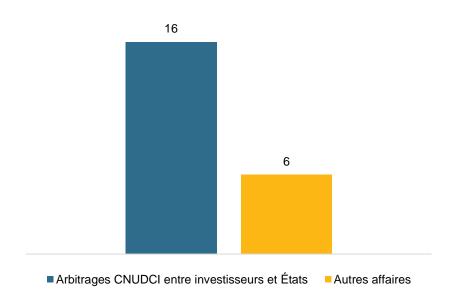
#### 3. Affaires administrées par le CIRDI

Outre l'administration des instances régies par les règlements CIRDI, le Centre peut aussi administrer des instances conduites en application d'autres règles, telles que le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, ainsi que des affaires ad hoc entre investisseur et État ou entre États.

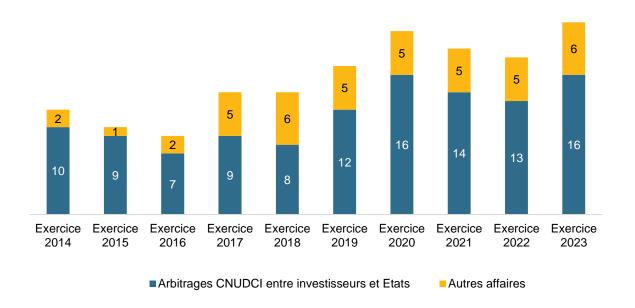
Les services fournis dans le cadre d'affaires non-CIRDI vont d'un soutien limité pour l'organisation d'audiences et la gestion des aspects financiers de l'instance, à des services administratifs complets pour l'administration de la procédure. Sur demande, le Secrétaire général du CIRDI agit aussi en tant qu'autorité de nomination et décide des propositions de récusation d'arbitres.

Le **Graphique 5** présente le nombre d'affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI au cours de l'exercice 2023. Le **Graphique 6** précise la proportion des affaires CNUDCI et des autres instances non-CIRDI administrées par le Centre au cours des dix derniers exercices. Enfin, le **Graphique 7** présente le nombre total d'affaires administrées par le Secrétariat du CIRDI, en application de règlements CIRDI et non-CIRDI, au cours des dix derniers exercices.

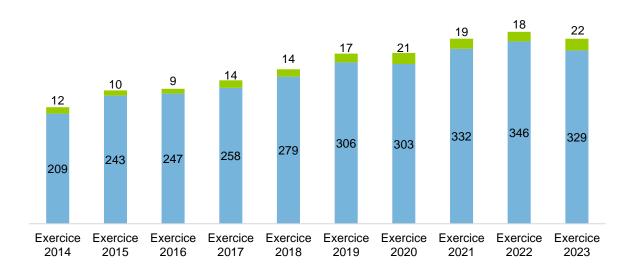
**Graphique 5**: Affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI au cours de l'exercice 2023



Graphique 6 : Affaires non-CIRDI administrées au cours des dix derniers exercices



Graphique 7: Affaires CIRDI et non-CIRDI administrées au cours des dix derniers exercices



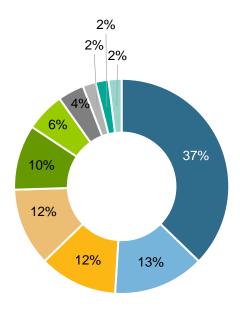
Affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat (arbitrages CNUDCI entre investisseurs et Etats et autres affaires)

Affaires CIRDI administrées par le Secrétariat

#### 4. Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI

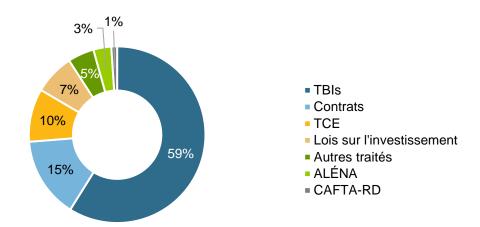
Le **Graphique 8** présente les instruments invoqués pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires enregistrées en application de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2023. Le **Graphique 9** présente les mêmes informations pour l'ensemble des affaires CIRDI.

**Graphique 8** : Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2023



- TBIs
- TCE
- ALÉNA
- Accord Canada-États-Unis-Mexique
- Contrats
- Lois sur l'investissement
- CAFTA-RD
- Accord d'investissement ASEAN Chine
- Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou
- Accord de libre-échange entre Mexique, Costa Rica, le Salvador, le Guatemala, le Honduras, et le Nicaragua

**Graphique 9** : Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI pour l'ensemble des affaires CIRDI



Les catégories mentionnées ci-dessus correspondent aux instruments suivants : traités bilatéraux d'investissement (TBI) ; contrats d'investissement conclus entre investisseurs et États d'accueil ; le traité sur la Charte de l'Energie (TCE) ; lois sur l'investissement promulguées par les États d'accueil ; l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) ; et l'Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale, la République dominicaine et les États-Unis (ALEAC-RD).

La catégorie « **Autres traités** » comprend divers accords bilatéraux et multilatéraux comportant une clause CIRDI pour le règlement des différends.

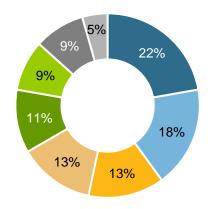
Pour une liste complète des instruments invoqués pour établir le consentement à la compétence du CIRDI, visitez notre site Web à l'adresse électronique suivante : <a href="https://icsid.worldbank.org/cases/case-database">https://icsid.worldbank.org/cases/case-database</a>.

#### 5. Répartition géographique des affaires CIRDI

Le Graphique 10 ci-dessous illustre la répartition géographique<sup>1</sup> des affaires enregistrées en application de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire, selon l'État partie au différend, au cours de l'exercice 2023. Le Graphique 11 apporte des précisions sur les États impliqués comme parties dans les affaires CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2023. Enfin, le Graphique 12 présente la répartition géographique selon l'État partie au différend pour l'ensemble des affaires CIRDI.

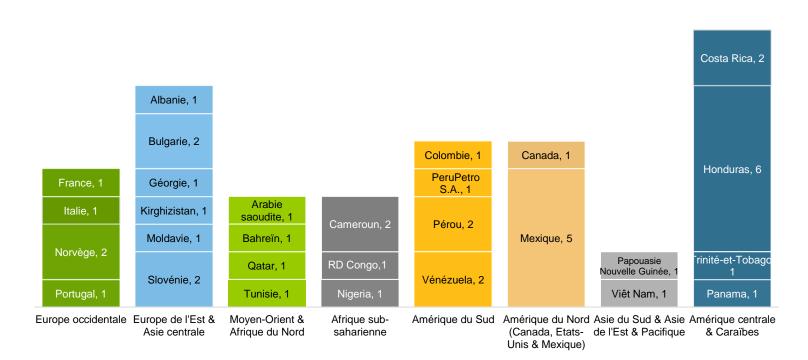
<sup>1</sup> La répartition des zones géographiques est basée sur le système de découpage régional de la Banque mondiale, qui peut être consulté à l'adresse électronique suivante : <a href="https://www.worldbank.org/en/where-we-work">https://www.worldbank.org/en/where-we-work</a>, et comprend également les pays donateurs de la Banque mondiale.

**Graphique 10** : Répartition des affaires CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2023, selon l'État partie au différend

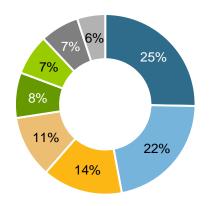


- Amérique centrale & Caraïbes
- Europe de l'Est & Asie centrale
- Amérique du Sud
- Amérique du Nord (Canada, Etats-Unis & Mexique)
- Europe occidentale
- Moyen-Orient & Afrique du Nord
- Afrique subsaharienne
- Asie du Sud & Asie de l'Est & Pacifique

**Graphique 11**: Affaires CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2023, selon l'État partie au différend – Informations détaillées



Graphique 12 : Répartition de l'ensemble des affaires CIRDI selon l'État partie au différend

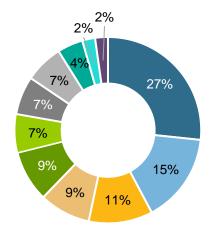


- Europe de l'Est & Asie centrale
- Amérique du Sud
- Afrique subsaharienne
- Moyen-Orient & Afrique du Nord
- Europe occidentale
- Amérique centrale & Caraïbes
- Asie du Sud & Asie de l'Est & Pacifique
- Amérique du Nord (Canada, États-Unis & Mexique)

#### 6. Secteurs économiques concernés par les affaires CIRDI

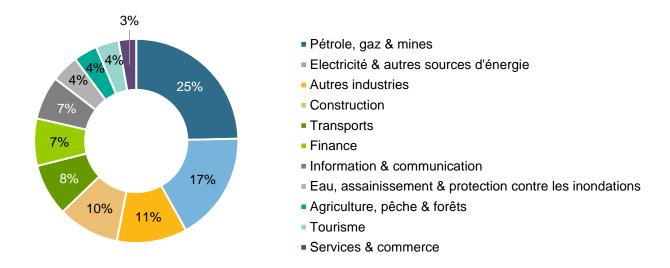
Le **Graphique 13** présente la répartition par secteur économique<sup>2</sup> des affaires enregistrées en application de la Convention CIRDI ou du Règlement du Mécanisme supplémentaire, au cours de l'exercice 2023. Le **Graphique 14** présente les mêmes informations pour l'ensemble des affaires CIRDI.

**Graphique 13** : Répartition des affaires enregistrées au cours de l'exercice 2023 selon le secteur économique



- Pétrole, gaz & mines
- Electricité & autres sources d'énergie
- Finance
- Construction
- Transports
- Information & communication
- Autres industries
- Agriculture, pêche & forêts
- Eau, assainissement & protection contre les inondations
- Tourisme
- Services & commerce

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La répartition des secteurs économiques est basée sur le système de codes affectés aux secteurs par la Banque mondiale, qui peut être consulté à l'adresse électronique suivante: <a href="https://projects.worldbank.org/en/projects-perations/project-sector">https://projects.worldbank.org/en/projects-perations/project-sector</a>.



Graphique 14 : Répartition de l'ensemble des affaires CIRDI selon le secteur économique

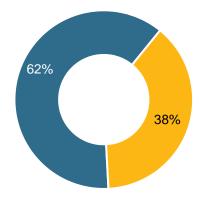
#### 7. Instances d'arbitrage CIRDI – Résultats

Le **Graphique 15** illustre la proportion des différends décidés par les tribunaux et ceux qui ont été réglés à l'amiable ou ont pris fin pour d'autres motifs, dans le cadre d'instances arbitrales régies par la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire (« **Arbitrages CIRDI** ») conclues durant l'exercice 2023. Le **Graphique 16** donne les mêmes informations pour l'ensemble des Arbitrages CIRDI conclus.

Le **Graphique 17** présente la répartition des Arbitrages CIRDI conclus durant l'exercice 2023, pour lesquels le différend a été décidé par des tribunaux, tandis que le **Graphique 18** donne les mêmes informations pour l'ensemble des Arbitrages CIRDI conclus.

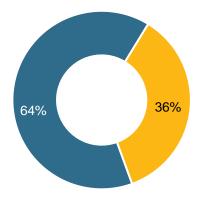
Enfin, le **Graphique 19** présente la répartition des Arbitrages CIRDI ayant pris fin durant l'exercice 2023, pour lesquels le différend a été réglé à l'amiable ou a pris fin pour d'autres motifs, tandis que le **Graphique 20** donne les mêmes informations pour l'ensemble des Arbitrages CIRDI conclus.

Graphique 15: Arbitrages CIRDI conclus au cours de l'exercice 2023 - Résultats



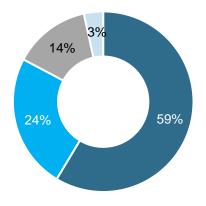
- Différend décidé par le Tribunal
- Différend réglé à l'amiable ou procédure qui a pris fin pour d'autres motifs

Graphique 16 : Ensemble des Arbitrages CIRDI conclus - Résultats



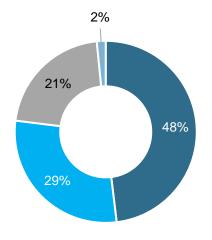
- Différend décidé par le Tribunal
- Différend réglé à l'amiable ou procédure qui a pris fin pour d'autres raisons

**Graphique 17**: Arbitrages CIRDI conclus au cours de l'exercice 2023 - Différends décidés par les tribunaux



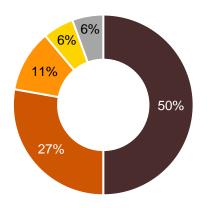
- Sentence faisant droit aux demandes en tout ou partie
- Sentence rejetant toutes les demandes
- Sentence rejetant la compétence
- Sentence décidant que les demandes sont manifestement dénuées de fondement juridique

Graphique 18 : Ensemble des Arbitrages CIRDI conclus - Différends décidés par les tribunaux



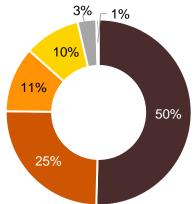
- Sentence faisant droit aux demandes en tout ou partie
- Sentence rejetant toutes les demandes
- Sentence rejetant la compétence
- Sentence décidant que les demandes sont manifestement dénuées de fondement juridique

Graphique 19: Arbitrages CIRDI conclus au cours de l'exercice 2023 - réglés à l'amiable ou ayant pris fin pour d'autres motifs



- Procédure ayant fait l'objet d'un désistement sur requête des parties
- Procédure ayant fait l'objet d'un désistement sur requête d'une partie
- Procédure ayant pris fin pour défaut de paiement des acomptes demandés
- Règlement à l'amiable incorporé dans une sentence à la demande des
- parties
  Procédure ayant pris fin pour cause d'inactivité des parties

Graphique 20 : Ensemble des Arbitrages CIRDI conclus - réglés à l'amiable ou ayant pris fin pour d'autres motifs



- Procédure ayant fait l'objet d'un désistement sur requête des parties
- Procédure ayant fait l'objet d'un désistement sur requête d'une partie
- Règlement à l'amiable incorporé dans une sentence à la demande des parties

  Procédure ayant pris fin pour défaut de paiement des acomptes demandés
- Procédure ayant pris fin pour cause d'inactivité des parties
- Procédure ayant pris fin à l'initiative du Tribunal

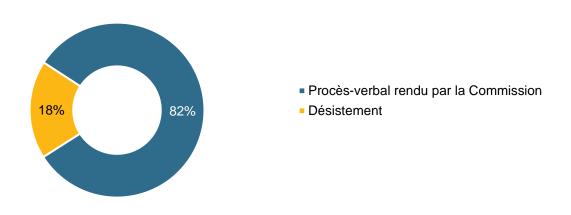
Les catégories mentionnées dans les graphiques ci-dessus correspondent aux articles du Règlement d'arbitrage de la Convention CIRDI (RA) et du Règlement d'arbitrage du Mécanisme supplémentaire (RAMS), indiqués ci-après :

- (1) Procédure ayant fait l'objet d'un désistement sur requête des parties : RA 43(1) (2006), RA 55(1) (2022), RAMS 49(1) (2006) et RAMS 65(1) (2022).
- (2) Procédure ayant fait l'objet d'un désistement sur requête d'une partie : RA 44 (2006), RA 56 (2022), RAMS 50 (2006) et RAMS 66 (2022).
- (3) Procédure ayant pris fin pour défaut de paiement des acomptes demandés : Règlement administratif et financier du CIRDI 14(3)(d) (2006) et Règlement administratif et financier du CIRDI 8(2)(c) (2022).
- (4) Accord de règlement à l'amiable incorporé dans une sentence à la demande des parties: RA 43(2) (2006), RA 55(2)(a) (2022), RAMS 49(2) (2006) et RAMS 65(2)(b) (2022).
- (5) Procédure ayant pris fin pour cause d'inactivité des parties : RA 45 (2006), RA 57 (2022), RAMS 51 (2006) et RAMS 67 (2022).
- (6) Procédure ayant pris fin à l'initiative du Tribunal : Article 44 de la Convention CIRDI.

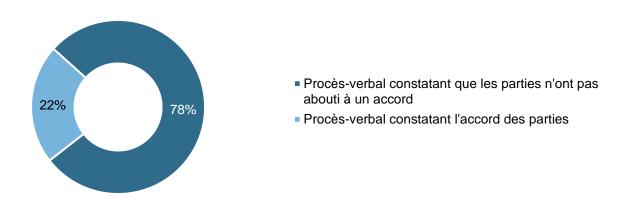
#### 8. Procédures de conciliation CIRDI - Résultats

Le Graphique 21 ci-dessous présente les résultats de l'ensemble des instances de conciliation conclues en application de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire (« Conciliations CIRDI »). Le Graphique 22 montre la répartition de l'ensemble des Conciliations CIRDI conclues en fonction du type de procès-verbal établi par la Commission.





Graphique 22 : Ensemble des Conciliations CIRDI - Procès-verbaux

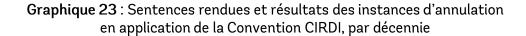


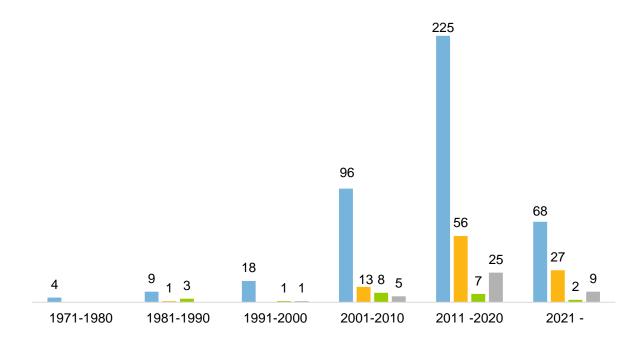
#### 9. Instances d'annulation CIRDI - Résultats

L'annulation est une voie de recours exceptionnelle prévue par l'article 52 de la Convention CIRDI afin de prévenir la violation de principes juridiques fondamentaux relatifs au déroulement de la procédure dans le cadre d'arbitrages régis par la Convention CIRDI.

Le graphique ci-dessous montre la répartition des sentences rendues en application de la Convention CIRDI et le résultat des instances d'annulation CIRDI, par décennies.

Depuis l'enregistrement de la première affaire CIRDI en 1972, jusqu'à la fin de l'exercice 2023, 420 sentences ont été rendues en application de la Convention CIRDI, 97 décisions de comités *ad hoc* ont rejeté des demandes en annulation, 21 décisions de comités *ad hoc* ont annulé la sentence (dont 15 partiellement et 6 en totalité), et il a été mis fin à 40 instances d'annulation.





- Nombre de sentences rendues aux termes de la Convention CIRDI
- Nombre de décisions rejetant la demande en annulation
- Nombre de décisions annulant une sentence partiellement ou en totalité
- ■Nombre de procédures en annulation qui ont pris fin en raison du désistement des parties ou pour défaut de paiement

#### 10. Nominations dans les affaires CIRDI

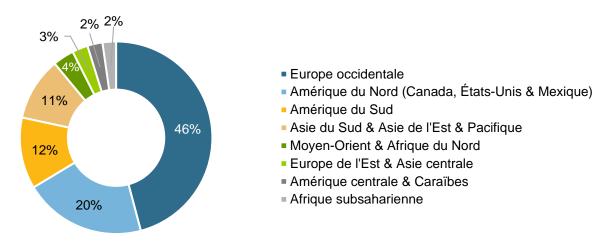
Les **Graphiques 24** à **33** ci-dessous fournissent des informations statistiques sur les nominations d'arbitres, de conciliateurs et de membres de comité *ad hoc*, dans des affaires enregistrées en application de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire (« **Nominations** »).

L'expression « Nominations par le CIRDI » comprend les nominations faites par le Secrétaire général du CIRDI ou le Président du Conseil administratif (en vertu d'un accord des parties ou de la clause applicable par défaut). L'expression « Nominations par les Parties » vise les nominations faites par les demandeurs, les défendeurs ou les parties agissant conjointement, ainsi que les nominations faites par des arbitres ou conciliateurs nommés par les parties.

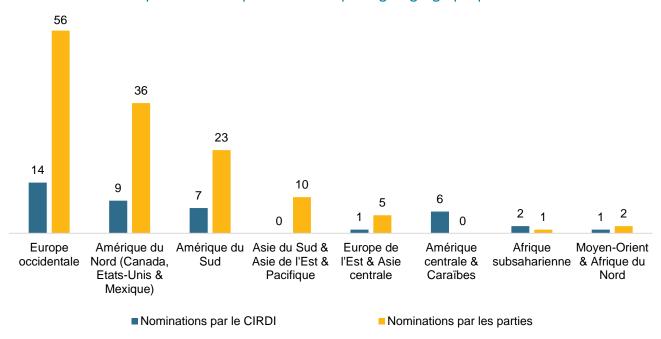
**Graphique 24** : Répartition des nominations effectuées au cours de l'exercice 2023, par région géographique



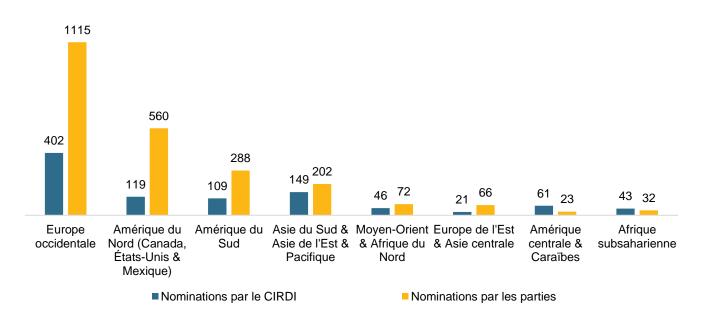
Graphique 25 : Répartition de l'ensemble des nominations, par région géographique



**Graphique 26**: Nominations effectuées au cours de l'exercice 2023 par le CIRDI et par les Parties, par région géographique



**Graphique 27**: Ensemble des nominations effectuées par le CIRDI et par les Parties, par région géographique



**Graphique 28** : Nationalités des personnes nommées dans les affaires CIRDI au cours de l'exercice 2023, par nombre de nominations

Nationalité(s)	Au 30 juin 2023
Etats-Unis d'Amérique	19
France	15
Canada	13
Royaume-Uni	12
Argentine	10
Mexique	10
Allemagne	7
Australie	7
Suisse	7
Bulgarie	5
Chili	4
Espagne	4
Argentine / Espagne	3
Bahamas	3
Finlande	3
Pays-Bas	3
Portugal	3
Allemagne / Mexique	2
Argentine / Brésil	2
Argentine / Portugal	2
Autriche	2
Brésil / Suisse	2
Colombie / Equateur	2
Irlande	2
Italie / Royaume-Uni	2
Allemagne / Irlande	1
Argentine / Etats-Unis d'Amérique	1
Bahreïn / France / Suède	1

Nationalité(s)	Au 30 juin 2023
Belgique	1
Canada / Equateur	1
Canada / France / Liban	1
Canada / Italie	1
Canada / Royaume-Uni	1
Colombie	1
Congo / France	1
Corée, République de	1
Costa Rica	1
Egypte	1
Espagne / Royaume-Uni	1
Etats-Unis d'Amérique / Grèce	1
Etats-Unis d'Amérique / Irlande	1
France / Maurice / Royaume-Uni	1
France / Panama	1
France / Suède	1
Guatemala	1
Iran / Royaume-Uni	1
Kenya	1
Lettonie	1
Nigéria / Royaume-Uni	1
Nouvelle-Zélande	1
Pakistan	1
Pérou	1
Saint-Christophe-et-Niévès / Venezuela	1
Suède	1

Les nominations faites dans le cadre d'affaires CIRDI au cours de l'exercice 2023 comptent 43 nationalités différentes. Pour neuf pour cent des personnes nommées, il s'agissait de leur première nomination dans une affaire CIRDI, et, parmi elles, 13% étaient des femmes et 38% étaient des ressortissants de pays à revenu faible ou intermédiaire.

**Graphique 29** : Nationalités des personnes nommées dans l'ensemble des affaires CIRDI enregistrées, par nombre de nominations

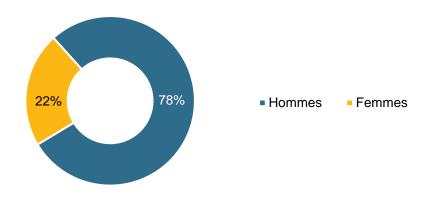
Nationalité(s)	Au 30 juin 2023
Etats-Unis d'Amérique	321
France	313
Royaume-Uni	277
Canada	178
Suisse	160
Espagne	148
Allemagne	123
Australie	121
Argentine	104
Mexique	96
Italie	81
Belgique	79
Chili	75
Pays-Bas	65
Nouvelle-Zélande	60
Bulgarie	59
Colombie	55
Costa Rica	41
Egypte	41
Singapour	39
Suède	35
Autriche	33
France / Suède	32
Argentine / Espagne	26
Finlande	26
France / Royaume-Uni	26
Canada / Nouvelle-Zélande	25
Brésil	20
Pakistan	20
Brésil / Suisse	19
Canada / Royaume-Uni	18
Corée, République de	18
Guatemala	18
Chine	15

Nationalité(s)	Au 30 juin
	2023
France / Iran	15
France / Suisse	15
Allemagne / Irlande	14
France / Liban	14
Pérou	14
République slovaque	14
Bangladesh	13
Malaisie	13
Maroc	13
Australie / Irlande	12
Portugal	12
Allemagne / Autriche	11
Argentine / Etats-Unis d'Amérique	11
Bahamas	11
Grèce	11
Nigéria	11
Nigéria / Royaume-Uni	11
Philippines	11
Etats-Unis d'Amérique / Suisse	10
Uruguay	10
Allemagne / Mexique	9
Colombie / France	9
Danemark	9
Italie / Royaume-Uni	9
Venezuela	9
Etats-Unis d'Amérique / Irlande	8
Etats-Unis d'Amèrique / Royaume-Uni	8
Somalie	8
Argentine / Portugal	7
Équateur	7
Etats-Unis d'Amérique / France	7
Sénégal	7
Thaïlande	7
Canada / Liban	6
Inde	6

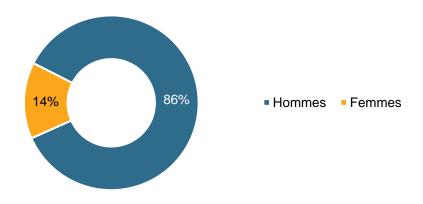
Nationalité(s)	Au 30 juin 2023
Irlande / Suisse	6
Nouvelle-Zélande / Royaume-Uni	6
Paraguay	6
Pérou / Suisse	6
Guyana	5
Irlande	5
Algérie	4
Barbade	4
Canada / Italie	4
Chili / Liban	4
Chypre	4
Iran, République islamique d'	4
Afrique du Sud	3
Argentine / Brésil Burundi	3
Cameroun France / Maurice / Royaume-Uni	3
Honduras	3
Israël	3
Jamaïque	3
Japon	3
Jordanie	3
Lettonie	3
Serbie	3
Tchéquie	3
Togo	3
Afrique du Sud / Malte	2
Allemagne / Royaume-Uni	2
Bénin	2
Botswana	2
Canada / Équateur	2
Canada / Etats-Unis d'Amérique Chili / Etats-Unis d'Amérique	2 2
Chili / Italie / Le Salvador	2
Colombie / Équateur	2
Espagne / Royaume-Uni	2
Etats-Unis d'Amérique / Nouvelle- Zélande	2
France / Maurice	2
France / Syrie	2
Gabon	2

Nationalité(s)	Au 30 juin 2023
Ghana	2
Iran / Royaume-Uni	2
Kenya	2
Liban	2
Madagascar	2
Malawi	2
Pakistan / Royaume-Uni	2
Saint-Christophe-et-Niévès /	2
Venezuela	_
Algérie / France	1
Australie / Allemagne	1
Bahreïn / France / Suède	1
Belgique / Etats-Unis d'Amérique	1
Belgique / Royaume-Uni	1
Bulgarie / Etats-Unis d'Amérique	1
Canada / France / Liban	1
Canada / Suisse	1
Cap-Vert	1
Congo / France	1
Croatie	1
Dominique	1
Egypte / Etats-Unis d'Amérique	1
Équateur / France / Liban	1
Etats-Unis d'Amérique / Grèce	1
Etats-Unis d'Amérique / Mexique	1
Etats-Unis d'Amérique / Pakistan	1
France / Nouvelle-Zélande	1
France / Panama	1
France / Uruguay	1
Ghana / Royaume-Uni	1
Israël / Suisse	1
Le Salvador	1
Luxembourg	1
Norvège	1
Ouganda / Royaume-Uni	1
République centrafricaine	1
République dominicaine	1
Roumanie	1
Slovénie	1
Soudan	1
Sri Lanka	1
Tchécoslovaquie	1
Türkiye	1
Zambie	1

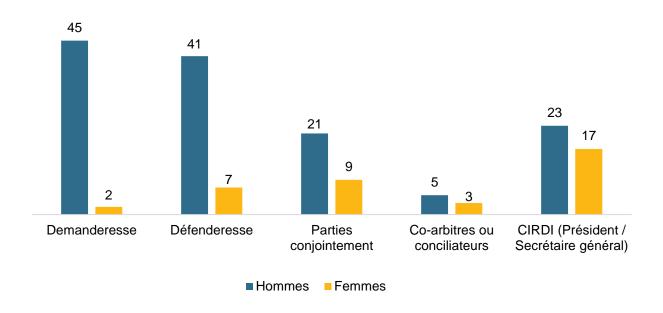
Graphique 30 : Nominations effectuées au cours de l'exercice 2023, par genre



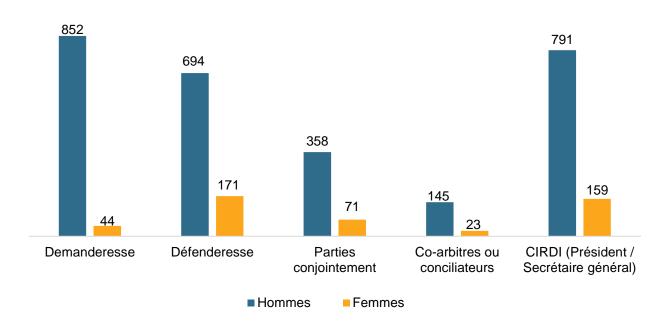
Graphique 31 : Nominations effectuées dans l'ensemble des affaires CIRDI, par genre



**Graphique 32** : Nominations effectuées au cours de l'exercice 2023 par le CIRDI et par les Parties, par genre



**Graphique 33** : Nominations effectuées dans l'ensemble des affaires CIRDI par le CIRDI et par les Parties, par genre





© 2023 Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements 1818 H Street, N.W. MSN C3-300 Washington, D.C. 20433 États-Unis

Numéro de téléphone : (202) 458-1534

Télécopieur : (202) 522-2615

Courriel: ICSIDsecretariat@worldbank.org

icsid.worldbank.org/fr